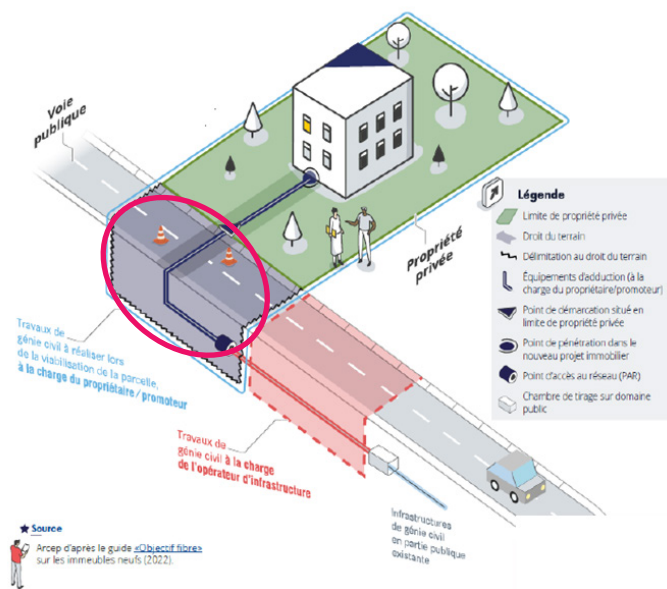


Préparez-vous pour la fibre optique dans votre nouvelle maison ou nouveau projet !

Le raccordement au réseau de télécommunication d'une maison neuve peut nécessiter des études optiques détaillées suivies de travaux de génie civil/réhabilitation/viabilisation si votre terrain est nu.

Qu'est-ce que l'adduction ?

L'adduction consiste à **préparer le raccordement** à la fibre optique de votre habitation pour bénéficier du Très Haut Débit. Un passage (fourreau) doit être créé pour acheminer le câble de fibre entre le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le regard ou fourreau en limite de votre propriété. S'il s'agit d'une construction neuve, cette adduction est indispensable !



L'offre d'accompagnement by Altitude Infra

Pour répondre à la demande croissante des particuliers/aménageurs pour le raccordement de leur logement neuf, Altitude Infra propose deux offres d'accompagnement pour la mise en éligibilité* à la fibre sur <https://www.adduction.altitudeinfra.fr> :

- ☉ **Le pack ESSENTIEL** - accompagnement à distance.
- ☉ **Le pack PREMIUM** - accompagnement personnalisé sur site.

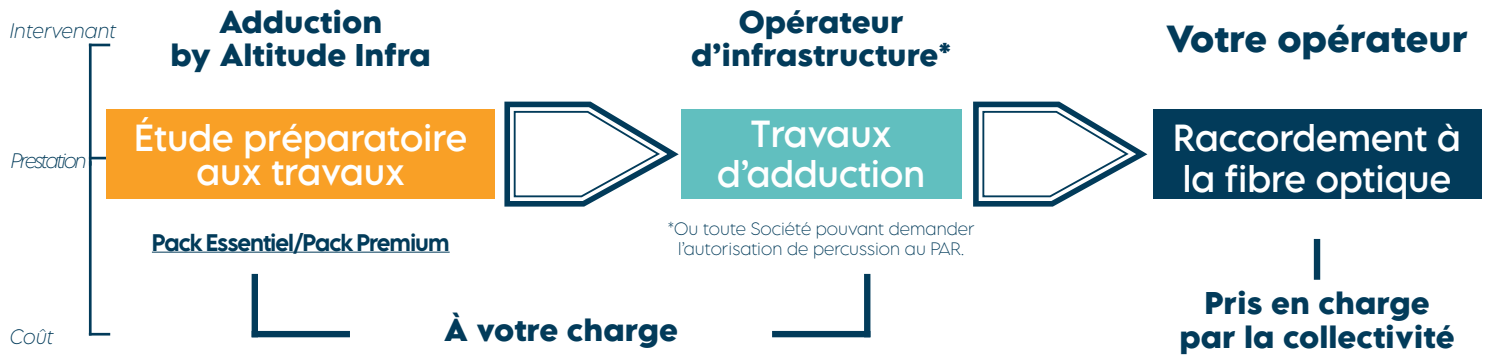
Les prestations Premium incluent, entre autres, les études, les demandes d'autorisation de percussion des chambres (PAR) et la sécurisation de votre ouvrage afin d'éviter les coupures.

Après l'étude réalisée (Pack Essentiel/Pack Premium) par Altitude Infra, d'éventuels travaux de génie civil seront nécessaires sur la voirie. **Ces travaux doivent être prévus par vos soins**, avant toute demande de raccordement auprès d'un opérateur commercial.

*Ce service est indépendant du raccordement réalisé par votre opérateur, qui lui est financé (« gratuit »). Il s'agit d'acheminer la fibre optique depuis le PBO sur le domaine public jusqu'à l'intérieur de votre domicile.

Règlementation en vigueur

Conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée jusqu'au PAR droit du terrain (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée). Conformément à l'article R.113-3.4.5 du Code de la construction et de l'habitation, le bénéficiaire a l'obligation de prévoir un préfibrage (ligne de communication électronique en fibre optique) depuis l'intérieur de son logement jusqu'au Point de Démarcation Optique (PDO) en limite du domaine privé. Pour cela, un électricien est habilité et compétent pour réaliser cette installation.



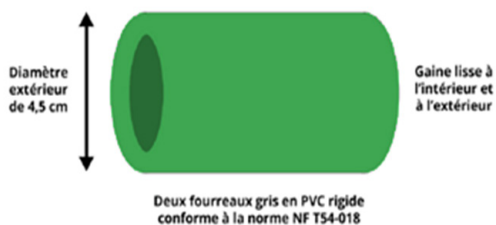
Les travaux sur le domaine public au droit du terrain doivent impérativement être réalisés par une entreprise habilitée.

Points obligatoires à l'adduction

L'adduction souterraine permet le passage de la fibre du point de branchement optique jusqu'à l'habitation.

LE FOURREAU FIBRE OPTIQUE

Pour une maison individuelle, deux fourreaux de fibre optique doivent être posés, dont un de réserve, identifiés par leur couleur verte ou grise.



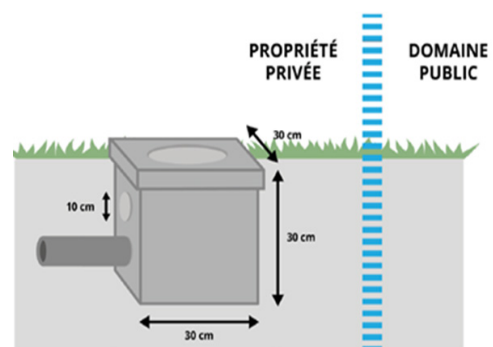
Les autres réseaux :



LES REGARDS

Chaque regard doit avoir une dimension minimale de 30 x 30 x 30 cm, et peut être placé à divers endroits :

- Entrée de la propriété privée, en limite du domaine public ;
- À chaque changement important de direction ;
- Lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est de plus de 40 m.



Passez à la fibre ! Faites votre demande d'adduction sur www.adduction.altitudeinfra.fr.

09 78 03 04 01 | contact@adduction.altitudeinfra.fr



Scannez-moi !